

- [Accéder à la recherche](#)
- [Accéder au menu principal](#)
- [Accéder au contenu](#)
- [Accéder au pied de page](#)

Gouvernement

Rechercher Menu principal

[Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

[Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat](#)

[Ministère de l'Action et des Comptes publics](#)

- [Presse](#)
-

Fermer

Rechercher Rechercher Rechercher

Fermer

- [Accueil](#)
- [Particuliers](#)
- [Entreprises](#)
- [Bercy décode](#)
- [Les ministres](#)
 - [Roland Lescure](#)
 - [Serge Papin](#)
 - [David Amiel](#)
 - [Sébastien Martin](#)
 - [Anne Le Hénanff](#)
 - [Maud Bregeon](#)
- [Ministère](#)
 - [Découvrir le ministère](#)
 - [Organisation](#)
 - [Missions](#)
 - [Engagements](#)
 - [Histoire et patrimoine](#)
- [Rejoignez-nous](#)

Espaces directionnels

Espaces directionnels

—

- [Mission Appui au patrimoine immatériel de l'État \(APIE\)](#)
- [Agence participations Etat \(APE\)](#)
- [Conseil général de l'économie \(CGE\)](#)
- [Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines \(CISIRH\)](#)
- [Commission d'examen des pratiques commerciales \(CEPC\)](#)
- [Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens \(AnAFé\)](#)
- [Commission nationale sanctions \(CNS\)](#)
- [Commission participations transferts \(CPT\)](#)
- [Conseil de l'immobilier de l'Etat \(CIE\)](#)
- [Conseil de normalisation des comptes publics \(CNOCP\)](#)
- [Conseil de normalisation des comptes publics \(version EN\)](#)
- [Conseil National de la Consommation \(CNC\)](#)
- [Contrôle général économique et financier \(CGEFi\)](#)
- [Direction des Achats de l'Etat \(DAE\)](#)
- [Direction des Affaires Juridiques \(DAJ\)](#)
- [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](#)
- [Direction générale des Finances publiques \(DGFIP\)](#)
- [FinInfra](#)
- [Haut conseil de stabilité financière \(HCSF\)](#)
- [The High Council for Financial Stability \(HCSF-EN\)](#)
- [Haut fonctionnaire de défense et sécurité \(HFDS\)](#)
- [Institut de la gestion publique et du développement économique \(IGPDE\)](#)
- [Mission innovation](#)
- [Médiateur des Entreprises](#)
- [Médiateur des ministères économiques et financiers](#)
- [Médiation de la Consommation](#)
- [Mission interministérielle de coordination anti-fraude \(Micaf\)](#)
- [Service des archives économiques et financières \(SAEF\)](#)
- [Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins \(Tracfin\)](#)
- [Désinformation, démêler le vrai du faux \(bercy-decode\)](#)
- [La documentation \(Documentation\)](#)
- [La documentation \(Documentation\)](#)
- [Le G7 à Bercy \(g7-Bercy-2026\)](#)

Espaces thématiques



- [A quoi servent mes impôts ?](#)
- [Bulletins officiels ministériels](#)
- [Economie verte](#)
- [Le Très Haut Débit pour tous](#)
- [Faciléco](#)
- [Espace Fournisseurs](#)

Suivez le ministère sur les réseaux sociaux

- [Visiter la page Twitter d'Economie](#)
- [Visiter la page Linked In d'Economie](#)
- [Visiter la page Facebook d'Economie](#)
- [Visiter la page Instagram d'Economie](#)
- [Visiter la page TikTok d'Economie](#)
- [Visiter la page Youtube d'Economie](#)
- [Visiter la page des flux RSS d'Economie](#)

Voir le fil d'Ariane

1. [Accueil du portail](#)
2. [Particuliers](#)
3. [Impôts et fiscalité](#)
4. [Gérer mon impôt sur le revenu](#)
5. Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2026

Bercy infos Particuliers

Dans cette rubrique

Accès aux rubriques

- [Accueil](#)
- [Impôts et fiscalité](#)
 - [Gérer mon impôt sur le revenu](#)
 - [Gérer mes impôts locaux](#)
 - [Gérer mes autres impôts et taxes](#)
- [Mes droits conso](#)
 - [Bien consommer](#)
 - [Éviter les arnaques](#)
 - [Gérer un litige](#)
 - [Alimentation](#)
- [Gérer mon argent](#)
 - [Gérer mon budget et mon épargne](#)
 - [Bénéficier d'aides et de réductions d'impôts](#)
 - [Emprunter et s'assurer](#)
 - [Investir dans l'immobilier](#)
- [Faire des économies d'énergie](#)
- [Préparer ma retraite et ma succession](#)
- [Numérique et cybersécurité](#)
- [Voyager et se déplacer](#)
- [Vie en entreprise](#)

Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2026

Écrit le 09/04/2026

Lecture : 4 minutes

- [Déclaration de revenus](#)

Comme chaque année, le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration des revenus, lors de laquelle tous les contribuables doivent remplir leur déclaration. Présentation du calendrier complet en 2026 pour déclarer vos revenus de 2025.

Sommaire

1. [Ce qui change en 2026](#)
2. [Quelles sont les dates limites pour déclarer vos revenus en 2026 ?](#)
 1. [Déclaration en ligne : ouverture du service le 9 avril 2026](#)
 2. [Déclaration papier \(en cas d'impossibilité à la faire en ligne\) : jusqu'au 19 mai 2026](#)
3. [À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur les revenus ?](#)
4. [Remboursement, solde à payer : comment ça marche ?](#)
 1. [Vous bénéficiez d'un remboursement](#)
 2. [Vous avez un montant d'impôt à payer](#)

Ce qui change en 2026

La campagne des impôts pour 2026 a démarré le 9 avril avec l'ouverture du service de déclaration des revenus de 2025.

Retrouvez toutes les nouveautés de votre déclaration de revenus cette année.

[Tout savoir](#)

Quelles sont les dates limites pour déclarer vos revenus en 2026 ?

Déclaration en ligne : ouverture du service le 9 avril 2026

Le service de déclaration en ligne ouvre cette année le **jeudi 9 avril 2026** et jusqu'aux **dates limites établies par zone** (selon les départements).

Les dates limites de déclaration en ligne pour les trois zones

Vous résidez dans le département numéroté : La date limite de déclaration en ligne est fixée au :

n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents **jeudi 21 mai 2026 à 23h59**

n°20 à 54 (zone 2) **jeudi 28 mai 2026 à 23h59**

n°55 à 974 et 976 (zone 3) **jeudi 4 juin 2026 à 23h59**

Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne) : jusqu'au 19 mai 2026

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par Internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

L'envoi des déclarations papier se fait **entre le 27 mars et le 17 avril 2026** (uniquement pour les contribuables qui ont déposé une déclaration papier en 2025).

La **date limite de dépôt des déclarations de revenus version papier est fixée cette année au mardi 19 mai 2026 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à Internet,
- elle est équipée d'un accès à un Internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur les revenus ?

Sauf cas particuliers, votre avis d'impôt sur les revenus sera disponible dans [votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr](#), selon votre situation, entre le **24 juillet et le 31 juillet 2026**.

Le calendrier, détaillé ci-dessous, distingue les dates de mise à disposition des avis en fonction de votre situation :

Votre calendrier

	Votre avis arrivera dans votre espace Finances publiques	Si vous continuez de recevoir un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 28 août 2026
Vous n'avez (plus) aucun montant à payer	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 28 août 2026
Vous avez un montant à payer	Entre le 24 juillet et le 31 juillet 2026	Entre le 23 juillet et le 20 août 2026

À savoir

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous serez averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans [votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr](#).

Notez que dès 2026, la **dématérialisation des avis devient la règle pour tous les usagers** et l'envoi des avis d'impôt papier est optionnelle.

Remboursement, solde à payer : comment ça marche ?

La déclaration de revenus que vous avez réalisée en 2026 permet de faire le bilan de votre situation fiscale de 2025.

Vos éléments déclarés permettent le calcul de votre impôt et, une fois déduits les montants que vous avez déjà payés avec le prélèvement à la source en 2025, **trois cas de figure peuvent se présenter** :

- **vous bénéficiez d'un remboursement**, si par exemple vous avez été trop prélevé en 2025 par rapport au montant de votre impôt,
- **vous n'avez rien à payer**,
- **vous avez un reste à payer**, si par exemple vous n'avez pas suffisamment payé en 2025, vous avez bénéficié d'une avance de réduction ou crédit d'impôt trop importante en janvier 2026 ou si vous n'avez pas modifié votre taux de prélèvement à la source en 2025 à la suite d'une hausse de revenus.

Vous bénéficiez d'un remboursement

En cas de remboursement, celui-ci interviendra, dans la plupart des cas, le 24 juillet ou le 31 juillet 2026.

Celui-ci vous sera directement remboursé sur le compte bancaire connu de l'administration fiscale, si vous en avez communiqué un, sinon par courrier avec un chèque à encaisser auprès de votre banque.

Vous avez un montant d'impôt à payer

Celui-ci sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué à l'administration fiscale (consultable / modifiable dans votre espace Finances publiques à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») :

- en **un seul prélèvement le 25 septembre 2026** si le **montant est inférieur ou égal à 300 euros**,
- en **quatre prélèvements mensuels** (du 25 septembre au 28 décembre 2026) si le **montant est supérieur à 300 euros**.

Les montants de vos prélèvements seront précisés sur votre avis d'impôt disponible dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr.

Chaque prélèvement sera identifié sur votre relevé bancaire par son origine (« DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2025 N DE FACTURE XXX »).

Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Votre espace « Finances publiques » \(ex-particulier\) sur \[impots.gouv.fr\]\(https://impots.gouv.fr\)](#)
- [Déclaration de revenus : les réponses aux principales questions que vous vous posez](#)
- [La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?](#)
- [Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?](#)
- [Première déclaration de revenus, mode d'emploi](#)

En savoir plus sur la déclaration de revenus

- [Déclaration des revenus 2025 - Brochure pratique 2026](#) sur impots.gouv.fr
- [Payer mes impôts, taxes, amendes...](#) sur impots.gouv.fr

En savoir plus sur les impôts

Les impôts, à quoi ça sert ? D'où viennent-ils et qui en paie ? Etc. [Découvrez « À quoi servent mes impôts ? »](#), le site qui décrypte le fonctionnement de l'impôt en France et le système de redistribution associé.

Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos.

[Consulter notre politique de confidentialité](#)

Afin de vous garantir la réception de nos informations et protéger vos données, nous utilisons un système d'abonnement en deux étapes.

Cliquez sur le lien contenu dans l'email que nous venons de vous envoyer pour confirmer votre inscription. Sans cette validation, vous ne serez pas abonné.

Partager la page

- [Partager sur Facebook - nouvelle fenêtre](#)
- [Partager sur Twitter - nouvelle fenêtre](#)
- [Partager sur Linked In - nouvelle fenêtre](#)

[Haut de page](#)

[Fermer](#)

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

[Je m'abonne](#)

Pied de page de la rubrique Particuliers



- [A propos de Bercy infos](#)
- [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux et Abonnez-vous à notre lettre d'information

Recevez les lettres d'information du ministère

[S'abonner](#)

Suivez le ministère sur les réseaux sociaux

- [Visiter la page Twitter d'Economie](#)
- [Visiter la page Linked In d'Economie](#)
- [Visiter la page Facebook d'Economie](#)

- [Visiter la page Instagram d'Economie](#)
- [Visiter la page TikTok d'Economie](#)
- [Visiter la page Youtube d'Economie](#)
- [Visiter la page des flux RSS d'Economie](#)

Menu pied de page

Rubriques

- [Accueil](#)
- [Les ministres](#)
- [Le ministère](#)
- [Rejoignez-nous](#)

Actualités

- [Vous êtes un particulier](#)
- [Vous êtes une entreprise](#)
- [L'actualité du ministère](#)
- [Communiqués de presse](#)

Information sur le portail

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Documents opposables](#)

Autres ressources

- [Consultations publiques](#)
- [Fournisseurs du ministère](#)
- [Documentation](#)
- [data.economie.gouv.fr](#)
- [Services Publics +](#)

[Gouvernement](#)

- [info.gouv.fr](#)
- [service-public.gouv.fr](#)
- [legifrance.gouv.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité : partiellement conforme](#)
- [Mentions légales](#)
- [Données personnelles](#)
- [Gestion des cookies](#)

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous [licence etalab-2.0](#)